

**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge  
**Herausgeber:** Comité International de la Croix-Rouge  
**Band:** - (1980)

**Rubrik:** Amérique latine

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# AMÉRIQUE LATINE

Les activités principales du CICR en Amérique latine en 1980 se sont inscrites dans le domaine de la protection: elles ont consisté à visiter les personnes détenues en Argentine, en Bolivie, au Chili, au Salvador, au Nicaragua et en Uruguay. Des actions spéciales ont été menées en Colombie et au Salvador dans le cadre d'occupations de locaux et de prise d'otages. Au Salvador, le CICR s'est activement préparé en vue d'une éventuelle dégradation de la situation.

La valeur totale de l'assistance matérielle et des secours médicaux fournis par le CICR en 1980 dans le cadre de ses activités en Amérique latine s'est élevée à 4,37 millions de francs suisses (voir tableau p. 35).

\*  
\* \*

Le siège de la délégation régionale pour les pays andins, la Guyane et le Surinam a été déplacé de Caracas à Bogota. La délégation régionale de Buenos Aires, qui couvre l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Paraguay et l'Uruguay, a été maintenue toute l'année. En revanche, la délégation régionale de Guatemala City pour l'Amérique centrale et les Caraïbes est restée en veilleuse comme en 1979, vu l'importance de l'engagement des délégations de Managua et de San Salvador.

\*  
\* \*

M. Victor Umbrecht, membre du CICR, a assisté aux cérémonies qui ont marqué, fin octobre, le 70<sup>e</sup> anniversaire de la Croix-Rouge mexicaine.

Par ailleurs, le délégué général pour l'Amérique latine et le délégué régional pour les pays andins ont représenté le CICR à la première réunion des Présidents et au séminaire technique des Sociétés nationales de Croix-Rouge d'Amérique du Sud, qui s'est tenue à La Paz, du 2 au 4 mars.

## Argentine

Dans ce pays, le CICR a continué à agir en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité. Il s'est également préoccupé du sort des personnes portées disparues.

Le CICR s'est entretenu à plusieurs reprises de ses activités et des problèmes rencontrés dans leur accomplissement, avec les autorités argentines, notamment le ministre de l'Intérieur, le général Albano Harguindeguy, le ministre de la Justice, le D<sup>r</sup> Rodriguez Varela, le commandant en chef de l'état-major de l'armée, le général José Antonio Vaquero, et le sous-

secrétaire légal et technique à la Présidence de la République, le colonel Carlos H. Cerda; ce dernier a, en outre, été reçu par le Président du CICR, à Genève, le 1<sup>er</sup> septembre.

### Protection

**PERSONNES DÉTENUES.** — Tout au long de l'année, les délégués du CICR, dont des médecins, se sont rendus dans les prisons argentines pour visiter les personnes suspectées de subversion et détenues pour motif de sécurité. En 1980, ils ont ainsi visité 19 lieux de détention qui regroupaient environ 2150 détenus.

Des quatre prisons principales, La Plata a été visitée trois fois; Rawson, Villa Devoto et la nouvelle prison de Caseros, deux fois. Les délégués-médecins ont également visité deux hôpitaux où se trouvaient des détenus de sécurité. Les visites ont fait l'objet de rapports confidentiels.

En plus des visites susmentionnées, les délégués du CICR ont obtenu l'autorisation d'effectuer des visites spéciales à Rawson, à Caseros et à La Plata où des détenus s'étaient suicidés. Ces événements ont également fait l'objet d'entretiens avec les fonctionnaires concernés au ministère de l'Intérieur.

Les délégués ayant par ailleurs constaté plusieurs cas de troubles psychiques parmi les détenus visités, une lettre a été adressée au ministre de l'Intérieur le 23 juillet, pour demander l'accélération de la procédure judiciaire et la mise en liberté pour des raisons médicales de 10 détenus à disposition du Pouvoir exécutif national. Le CICR a reçu, le 26 septembre, une réponse pour six des cas présentés: cinq détenus avaient été mis en liberté ou en liberté surveillée; le sixième restait détenu.

Le CICR a cherché à étendre son action de protection à l'ensemble des personnes arrêtées pour motif de sécurité et détenues par les autorités militaires. En particulier, il s'est efforcé d'obtenir l'autorisation de les visiter dans les lieux militaires mêmes, lors de la période d'interrogatoire, soit avant leur transfert dans les lieux de détention dépendant du système pénitentiaire fédéral. Cette question a notamment été discutée avec le général José Antonio Vaquero, auquel un mémorandum sur les conditions de visites du CICR et une liste de personnes présumées en mains militaires ont été remis. Le 6 juin, les autorités militaires ont répondu qu'elles ne détenaient aucune personne pour raison de sécurité. Le CICR a néanmoins poursuivi ses démarches pour que les autorités militaires l'informent de toute future arrestation de personne suspectée de subversion.

En avril 1979, un décret avait été promulgué qui mettait en vigueur un règlement fixant les conditions matérielles de détention des personnes arrêtées pour subversion. Le CICR était intervenu auprès des autorités argentines pour signaler que ce règlement n'était pas appliqué uniformément dans

chaque prison, faisant l'objet de restrictions dans certaines d'entre elles (cf. Rapport d'activité 1979, p. 36). Les ministères de l'Intérieur et de la Justice ont entrepris une révision du règlement et un nouveau décret a été promulgué le 23 mai 1980.

En fin d'année, le CICR a proposé aux autorités argentines de n'effectuer plus qu'une visite complète par an de chaque lieu de détention et de la faire suivre de visites plus brèves de contrôle, où l'ensemble des détenus ne serait pas systématiquement visité.

**PERSONNES PORTÉES DISPARUES.** — Le CICR a également continué à s'enquérir du sort des quelque 2500 personnes portées disparues, sur la base des demandes que lui adressaient les familles. En 1980, 85 nouveaux cas de disparus ont été enregistrés. Le CICR a relancé ses interlocuteurs des ministères de l'Intérieur et de la Justice pour obtenir une réponse aux anciens et aux nouveaux cas mais, pas plus qu'en 1979, il n'a pu obtenir d'informations significatives.

Par ailleurs, après avoir été saisi d'une demande d'intervention de proches parents, le CICR a approché les autorités argentines au sujet de la disparition dans ce pays de deux ressortissants paraguayens; il lui a été répondu que ces deux personnes ne se trouvaient à la disposition ni des autorités civiles, ni des autorités militaires.

### Assistance

Parallèlement à son activité de protection, le CICR a poursuivi son action d'assistance aux détenus et aux familles de détenus qui se trouvaient dans le besoin.

Dans les prisons, le CICR a fourni des vêtements, des articles de loisirs, des appareils médicaux, des médicaments; les détenus les plus démunis d'argent ont reçu une petite somme pour procéder à des achats dans les cantines des prisons. Par ailleurs, des billets de transport ont été remis aux détenus libérés.

Comme par le passé, plus de 900 familles, pour l'ensemble du pays, ont reçu chaque mois un colis de vivres; les plus pauvres ont bénéficié, en outre, de secours supplémentaires (vêtements, médicaments, etc.). L'aide aux familles a été réexaminée et réorganisée dans les derniers mois de l'année selon un système plus rationnel de décentralisation des distributions. Dans certaines régions, le CICR s'est ainsi assuré la collaboration de Caritas, qui s'est chargée des distributions aux bénéficiaires; une collaboration semblable avec quelques filiales de la Croix-Rouge argentine a également pu être établie. Ces mesures ont permis de réduire les frais de transport supportés par le CICR.

### Agence de recherches

L'Agence de recherches de Buenos Aires a procédé à l'enregistrement systématique des détenus visités et des informations les concernant (transferts ou libérations éventuels). Elle a traité plus de 350 demandes de nouvelles

concernant des personnes détenues ou disparues, émanant de leurs familles.

Les activités de l'Agence de recherches de Buenos Aires ont également concerné le Chili, le Paraguay et l'Uruguay.

## Bolivie

Une semaine après le changement de régime intervenu en Bolivie à la suite du coup d'Etat du 17 juillet, le CICR s'est trouvé sur place pour développer ses activités de protection, d'assistance et de recherches en faveur des personnes arrêtées en raison des événements, ainsi que de leurs familles. Ces activités nécessitèrent, dès la mi-août, la mise en place d'un dispositif de 5 personnes: le délégué régional pour les pays andins, un médecin, un délégué chargé plus spécialement des visites des lieux de détention, un spécialiste de l'Agence centrale de recherches et un administrateur.

### Protection

Peu après le coup d'Etat de juillet, le CICR approcha les autorités militaires boliviennes auxquelles il offrit ses services pour visiter les personnes détenues en raison des événements et remit un mémorandum sur ses activités de protection. Dans les premiers jours du mois d'août, les dirigeants du «Commando Operativo Conjunto» (COC) accordèrent au CICR l'autorisation de visiter tous les lieux de détention selon les modalités habituelles de l'institution et les visites commencèrent aussitôt. L'autorisation fut confirmée en octobre par le ministre de l'Intérieur après que les détenus pour motif politique eurent passé sous son autorité.

Les délégués du CICR ont eu accès à des centres d'interrogatoire et à des lieux de détention à La Paz et dans les environs de la capitale, ainsi qu'à des camps de relégation en province: Puerto Cavinas, Puerto Rico et Cobija, les deux derniers dans le nord du pays. Ils ont aussi visité les établissements hospitaliers civils ou militaires où se trouvaient des détenus. En revanche, les autres lieux de la province, dont certains lieux contrôlés par des régiments militaires, n'ont pas pu être visités; il est à noter cependant que la majorité des personnes arrêtées en province ont été transférées dans la capitale très rapidement.

Du mois d'août à celui de décembre 1980 — date de la fin de l'action —, les délégués du CICR ont ainsi effectué 84 visites à 19 lieux de détention (dont 4 hôpitaux) qui regroupaient 664 personnes arrêtées en raison des événements; ils ont réalisé 2979 entretiens sans témoin. Les visites ont fait l'objet de rapports confidentiels adressés aux autorités.

Dans le courant du mois d'octobre, les autorités boliviennes ont fait savoir qu'elles procéderaient à la libération des détenus arrêtés en raison des événements de juillet et que ceux-ci seraient soit libérés sur place, soit assignés à résidence, soit encore expulsés. En ce qui concerne les deux premières catégories, le CICR a contribué à faciliter l'obtention d'autori-

sations de voyage entre La Paz et le lieu de séjour ou de résidence des intéressés; avec la collaboration de la Croix-Rouge bolivienne, il s'est chargé de nourrir et loger ces personnes durant leur séjour dans la capitale, après leur mise en liberté. Pour sa part, le Comité intergouvernemental pour les migrations (CIM) s'est occupé des personnes expulsées.

### Secours

A l'occasion des visites de lieux de détention, le CICR a remis des secours aux détenus: vivres, couvertures, vêtements, articles de toilette et de loisirs, ustensiles divers et médicaments. Il a pris en charge les frais de voyage de quelques détenus libérés afin de leur permettre de regagner leur région d'origine. Les familles de détenus les plus déshéritées ont également bénéficié d'une aide financière.

L'action de secours du CICR s'est élevée à 30 400 dollars, y compris le coût d'une ambulance remise à la Société nationale.

### Assistance médicale

Le délégué-médecin a suivi régulièrement la situation médicale dans les prisons, en particulier l'état des détenus hospitalisés. Plusieurs demandes d'évacuation de détenus sur des établissements hospitaliers ont été présentées au gouvernement, qui les a acceptées.

### Agence de recherches

Mise en place vers la mi-août dans les locaux de la Croix-Rouge bolivienne, l'Agence de recherches de La Paz s'est occupée de l'enregistrement des détenus visités; elle a aussitôt dû faire face à un grand nombre de demandes de nouvelles que présentaient les familles de ces détenus: environ 1700 parents ont ainsi été reçus au bureau du CICR.

Toujours pour favoriser l'échange de nouvelles entre familles et détenus, l'Agence de recherches a organisé la transmission de messages «Croix-Rouge», de même que la remise de colis et de mandats familiaux aux détenus.

Depuis l'ouverture de l'Agence de recherches jusqu'à la fin du mois de novembre, 1012 messages familiaux ont été échangés; 202 demandes d'enquêtes ont été enregistrées, dont 161 ont abouti de façon positive.

Le fichier de l'Agence de recherches de La Paz a été ramené à Genève dès la fin de l'action.

## Chili

Au Chili, le CICR a maintenu son activité de protection en faveur des personnes détenues pour motif de sécurité (personnes encore détenues après les libérations de 1978 et personnes nouvellement arrêtées), ainsi que des personnes portées disparues. A cette fin, le délégué régional basé à Buenos Aires a effectué quatre missions dans ce pays et le délégué général pour l'Amérique latine, une en fin d'année.

Les délégués du CICR se sont entretenus à plusieurs reprises avec les autorités chiliennes, notamment les responsables du ministère de la Justice et de divers organismes humanitaires.

En 1980, le CICR a visité 10 lieux de détention de la capitale et de la province regroupant environ 130 détenus, auxquels des secours ont été remis. Ayant constaté que plusieurs détenus avaient des problèmes dentaires dans la prison principale de Santiago, le CICR s'est, en outre, chargé financièrement des soins médicaux qui ont été donnés par un médecin-dentiste chilien.

En ce qui concerne les personnes portées disparues dont les cas lui avaient été signalés par les familles, le CICR n'a toujours pas obtenu de réponse à la liste de 620 noms, qu'il avait soumise aux autorités chiliennes en 1978. Au sujet des ossements humains trouvés près de Talagante à la fin de 1978, le CICR n'obtint de réponse des autorités que pour un seul cas.

## Colombie

En 1980, le CICR a installé à Bogota sa délégation régionale pour les pays andins, la Guyane et le Surinam. Un accord de siège a été signé entre le gouvernement colombien et le CICR, le 19 mai.

Les activités du CICR en Colombie se sont inscrites dans le domaine de la protection (action en faveur des otages de l'ambassade dominicaine et visite des personnes détenues pour raison de sécurité), ainsi que dans celui de la diffusion du droit international humanitaire (préparation d'un séminaire à l'intention des forces armées). Elles ont fait l'objet de plusieurs entretiens avec les autorités colombiennes, notamment le Dr Diego Uribe Vargas, ministre des Affaires étrangères, et le général Luis Carlos Camacho Leyva, ministre de la Défense; le ministre des Affaires étrangères a par ailleurs été reçu au siège du CICR le 17 juillet.

Les délégués du CICR en Colombie ont également maintenu des contacts avec la Croix-Rouge colombienne.

### Protection

*OTAGES DE L'AMBASSADE DOMINICAINE.* — Le 27 février, des membres du «Mouvement du 19 avril» (M-19) prenaient de force l'ambassade de la République dominicaine à Bogota, où se trouvaient réunies 53 personnes, dont plusieurs diplomates étrangers ainsi que des représentants du gouvernement colombien. La Croix-Rouge colombienne se chargea aussitôt de l'assistance, fit immédiatement parvenir des matelas et des articles de toilette et approvisionna régulièrement l'ambassade en vivres. Le gouvernement colombien et les occupants de l'ambassade entrèrent en négociations; compte tenu de cette situation, il n'y avait pas lieu pour le CICR d'offrir à ce stade ses services.

Cependant, le 5 avril, le gouvernement colombien, par l'entremise du ministre des Affaires étrangères, demanda officiellement au CICR de visiter les otages. Les occupants donnèrent également leur accord. Il fut précisé que le but de la visite du CICR serait strictement humanitaire (vérification des

conditions de détention et de l'état de santé des détenus, réconfort moral à ces derniers et aux familles).

La première visite a donc pris place les 6 et 7 avril; toutes les facilités ont été accordées au délégué du CICR, qui s'est entretenu sans témoin avec tous les otages, soit 20 personnes (les autres avaient déjà été libérés). Les otages ont rempli des messages «Croix-Rouge» qui ont été transmis aux familles par l'intermédiaire des ambassades concernées ou de l'Agence centrale de recherches à Genève. Le délégué du CICR s'est entretenu librement avec les représentants du M-19 des améliorations à apporter aux conditions de détention des otages, puis en a fait part au ministre des Affaires étrangères auquel un mémorandum a été remis.

Le CICR a eu accès à l'ambassade dominicaine à plusieurs reprises, après cette première visite, afin de suivre la situation; il y a notamment accompagné des médecins.

Enfin, le CICR est intervenu dans la dernière phase de l'affaire, soit la libération des otages, conformément au souhait du gouvernement colombien et des occupants de l'ambassade. Le CICR avait toutefois subordonné son intervention à la condition qu'il soit accepté comme seul intermédiaire chargé de la supervision de l'accord auquel étaient parvenus le gouvernement et le M-19 et de sa mise à exécution, et qu'il ne soit pas fait usage de violence pendant l'opération.

C'est ainsi que les 18 otages restants ont été libérés le 27 avril, sous les auspices du CICR, avec la collaboration de la Croix-Rouge colombienne. Quatre otages ont été libérés immédiatement à l'aéroport de Bogota, les autres à La Havane où les membres du M-19 ont reçu un accueil transitoire. Des otages libérés à Cuba, ceux qui le désiraient sont revenus à Bogota en compagnie du délégué du CICR.

**PERSONNES DÉTENUES.** — Comme par le passé, le CICR s'est préoccupé des personnes détenues pour raison de sécurité.

Ayant reçu, en mai, l'autorisation de visiter les prisons civiles et un accord de principe quant aux visites des lieux de détention militaires, les délégués du CICR se sont rendus à fin mai au pénitencier de La Picota. Mais à peine commencées, les visites ont dû être suspendues, la situation au Salvador et les événements de Bolivie exigeant d'urgence la présence de ces délégués dans ces deux pays. Les activités en Colombie furent alors mises en veilleuse.

## El Salvador

Le CICR a poursuivi son action de protection en faveur des personnes détenues. En étroite relation avec cette action, il a également déployé des activités de recherches. En raison des événements, il a, en outre, développé des actions de secours et d'assistance en faveur de la population civile.

Un appel de fonds portant sur un montant de 4 100 000 francs suisses a été lancé le 5 décembre pour couvrir les activités du CICR au Salvador durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1981.

Un accord de siège a été signé le 12 septembre entre le gouvernement salvadorien et le CICR, officialisant ainsi l'établissement d'une délégation dans le pays.

### Préparation en vue d'une éventuelle aggravation de la situation de conflit

Dès le début de l'année, le CICR a pris des dispositions pour être prêt à faire face à une soudaine dégradation de la situation.

Sur le plan médical, il a maintenu des contacts avec le ministère de la Santé pour avoir des informations sur la capacité des hôpitaux du pays et sur les mesures d'urgence envisagées par le gouvernement. Un délégué-médecin a établi un inventaire des moyens et des besoins dans divers établissements hospitaliers, tant dans la capitale que dans la province.

Comme il n'existe pas de banque du sang au Salvador, le CICR a élaboré avec la Croix-Rouge nationale un programme de collecte du sang visant à améliorer l'approvisionnement des hôpitaux de la capitale en cas de besoin.

Un stock de médicaments et de matériel médical (2,5 tonnes) a été transféré de la délégation du Nicaragua; par la suite, il a été complété par des envois de Genève et par des achats locaux. Le stock médical d'urgence à fin décembre était de l'ordre de 4 tonnes.

Dans le domaine alimentaire, le CICR a approché une Agence gouvernementale pour disposer sur place d'une quantité minimale de vivres (750 tonnes) au cas où une action de secours d'urgence s'imposerait.

Le dispositif du CICR a été augmenté de quatre délégués supplémentaires dès l'été, afin de développer l'action de protection et de poursuivre les préparatifs dans le domaine de l'assistance en prévision d'un conflit élargi. Un nouveau renforcement de l'effectif a eu lieu vers la fin de l'année, au moment de la mise en route de l'action de secours en faveur des personnes déplacées: en décembre, la délégation de San Salvador comptait 11 délégués.

Enfin, il a été jugé nécessaire de lancer une campagne d'information pour faire connaître dans l'ensemble du pays le rôle et le travail du CICR et de la Croix-Rouge salvadorienne (voir le chapitre «Information et relations publiques» dans le présent Rapport). En outre, au cours des visites de lieux de détention, les délégués du CICR ont fait, à l'intention des membres des forces armées et de la police, des exposés sur les activités de la Croix-Rouge et les principes du droit international humanitaire.

### Protection

**PERSONNES DÉTENUES POUR RAISON DE SÉCURITÉ.** — A fin février, la Junta de gouvernement a renouvelé l'autorisation générale de visiter tous les lieux de détention, ce qui a permis au CICR de continuer son action de protection en faveur des personnes détenues en raison des événements (une première série de visites avait eu lieu en automne 1979).

Reprises le 17 mars, ces visites se sont poursuivies d'une manière régulière dès la fin du mois de juin, après le

renforcement du dispositif de la délégation. Les délégués du CICR ont visité, tant à San Salvador qu'en province, des lieux dépendant du ministère de la Justice, de la Garde nationale, de la Police des douanes, de la Police nationale, ainsi que des cantonnements militaires. Une attention spéciale a été accordée aux lieux dépendant des corps de sécurité de la police et de la Garde nationale, qui ont été visités une ou deux fois par semaine. Le CICR s'est plus particulièrement préoccupé des détenus sous interrogatoire; en effet, l'objectif principal des visites du CICR était de voir et d'enregistrer les détenus le plus rapidement possible après leur arrestation afin de leur assurer une protection.

En 1980, les délégués du CICR ont eu accès à 95 lieux de détention (dont 4 hôpitaux) où se trouvaient 544 détenus de sécurité. Des rapports confidentiels ont été adressés aux autorités salvadoriennes.

Le CICR s'est également préoccupé du sort des combattants qui s'étaient rendus aux autorités à la suite de l'offre d'amnistie prononcée le 25 octobre: mais une action spéciale en leur faveur ne s'est pas révélée nécessaire, ainsi qu'il est apparu à la suite des premières visites.

**OTAGES.** — Comme en 1979, le sort de civils retenus en otage par des groupes d'opposition a continué de préoccuper le CICR.

C'est ainsi que le 15 janvier, celui-ci a lancé un appel aux ravisseurs de l'ambassadeur de la République d'Afrique du Sud pour demander le respect des principes humanitaires fondamentaux et offrir ses services d'intermédiaire neutre. Il a toutefois été précisé que le CICR ne prendrait pas part aux négociations relatives aux conditions de libération et que son intervention n'aurait qu'un but humanitaire. Le CICR n'a pas obtenu l'autorisation de visiter l'ambassadeur sud-africain malgré des démarches réitérées.

En 1980, divers mouvements d'opposition ont occupé des locaux (ambassades, bâtiments gouvernementaux, etc.), retenant en otages les personnes qui s'y trouvaient. Le CICR est intervenu dans certains cas, à la requête d'une des parties et avec l'accord de tous les intéressés. Il a opéré en étroite collaboration avec la Croix-Rouge du Salvador. Un délégué-médecin s'est entretenu sans témoin avec les otages, a contrôlé les conditions de détention et demandé la mise en liberté de certaines personnes pour raison de santé, dont plusieurs ont été accordées; enfin, il a assuré la liaison avec les familles des otages.

**POPULATION CIVILE.** — Le CICR s'est chargé, avec l'aide de la Croix-Rouge salvadorienne, de quelques opérations d'évacuation vers des lieux plus sûrs de groupes de civils pris dans les zones de conflit.

Il est également intervenu en faveur de quelque 200 civils qui, avec des membres des «Ligues Populaires du 28 février», s'étaient réfugiés, en juillet, dans l'ambassade du Costa Rica à San Salvador pour demander l'asile politique. Parmi ces réfugiés se trouvaient un grand nombre de femmes et d'enfants, ce qui a amené le CICR à demander au gouvernement salvadorien de ne prendre aucune mesure qui puisse

mettre en danger la vie des occupants des lieux au cas où le gouvernement du Costa Rica aurait pris la décision de déplacer le siège de son ambassade et où l'immunité diplomatique de l'ambassade occupée cesserait de ce fait d'être reconnue. Par ailleurs, une action d'assistance a été entreprise en collaboration avec la Croix-Rouge salvadorienne. Cette occupation a trouvé un dénouement pacifique.

## Secours

Les délégués du CICR se sont rendus régulièrement dans les provinces où, en raison d'affrontements, des personnes déplacées leur avaient été signalées. Ce problème est devenu particulièrement aigu dès le mois d'octobre dans le nord du pays, soit dans les départements de Chalatenango, Cabanas, San Vicente et Morazan. Avec l'assentiment des autorités, un programme de secours a été élaboré conjointement avec la Croix-Rouge salvadorienne: il s'agissait d'assister quelque 45 000 personnes déplacées, victimes de la situation de conflit et se trouvant dans des zones auxquelles aucun organisme d'entraide, gouvernemental ou autre, ne pouvait avoir accès: l'assistance conjointe du CICR et de la Croix-Rouge nationale devait être principalement alimentaire et limitée à la phase d'urgence (d'autres secours, des médicaments, des vêtements et quelques ustensiles devaient également être distribués); tandis que la Croix-Rouge salvadorienne s'occupait de la réalisation du programme, le CICR en assurerait le financement et le contrôle. Le CICR obtint par ailleurs l'appui du PAM (Programme Alimentaire Mondial) qui mit à sa disposition une partie des secours qu'il octroyait au Salvador.

Avec l'aide du CICR, la Croix-Rouge salvadorienne a mis sur pied le dispositif nécessaire au déroulement de l'action de secours à San Salvador et à San Miguel. Les premières distributions ont commencé au début du mois de décembre; 23 villages à l'est du Salvador, dans la région de Morazan, ont régulièrement été approvisionnés depuis San Miguel, tandis que des distributions limitées ont été organisées depuis San Salvador en faveur de quelque 3500 personnes déplacées, se trouvant dans le centre et le nord du pays.

## Assistance médicale

Dans le domaine médical, l'action du CICR s'est concentrée principalement sur les préparatifs en vue d'une dégradation de la situation générale.

Des actions médicales ont été entreprises en faveur des personnes retenues en otages par divers groupes d'opposition (voir ci-dessus).

## Agence de recherches

Une Agence de recherches a été ouverte au sein de la délégation de San Salvador en juillet. Elle a assuré l'enregistrement systématique des personnes visitées dans les lieux de détention et informé les familles de l'arrestation de leurs proches. Elle a enregistré plus de 600 demandes d'enquêtes relatives à des personnes détenues ou portées disparues; environ 145 cas ont trouvé une solution.



*Distribution de secours à San José Guayabal (Salvador)*

## Nicaragua

Les événements ayant abouti, en juillet 1979, à la chute du régime somoziste avaient nécessité le développement d'une importante action de protection et d'assistance en faveur des personnes détenues et de la population civile; la situation s'étant apaisée, le CICR, dès septembre, avait reporté son attention sur le sort des personnes détenues — anciens gardes nationaux et civils capturés à la fin des hostilités (voir Rapport d'activité 1979).

En 1980, ce sont ces dernières qui ont essentiellement bénéficié des activités du CICR; celles-ci se sont inscrites dans le domaine de la protection, de l'assistance médicale, des secours et des recherches.

Pour trouver les fonds nécessaires au financement de ses programmes d'assistance au Nicaragua, le CICR a lancé, le 13 février, un appel portant sur 2,6 millions de francs suisses. Un nouvel appel a été adressé le 5 décembre (4,6 millions de francs suisses) pour couvrir le déficit de l'action et financer le programme 1981.

Les activités du CICR au Nicaragua et les problèmes qui en découlaient ont fait l'objet de plusieurs missions du délégué général et d'entretiens avec les autorités, notamment le commandant Tomas Borge Martinez, ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires étrangères, des membres de la Junta de gouvernement et le Dr Leonte Herdocia Ortega, directeur des Organisations internationales au ministère des Affaires étrangères; ce dernier a, par ailleurs, été reçu le 30 octobre au siège du CICR par le Président Hay.

En 1980, la présence du CICR au Nicaragua a été officialisée par un accord de siège signé le 5 novembre entre le gouvernement nicaraguayen et l'institution.

### Protection

Le CICR a exercé son activité de protection en faveur des personnes capturées à la fin des hostilités ainsi que des personnes arrêtées par la suite, suspectées d'activités contre-révolutionnaires.

C'est ainsi qu'il a régulièrement visité, selon ses modalités, les lieux de détention de Managua et de la province, qui dépendaient pour la plupart du système pénitentiaire national (SPN), mais aussi de la Police nationale sandiniste. Les trois principaux lieux de détention de Managua, qui regroupaient la plupart des détenus intéressant le CICR, ont été visités deux fois par mois au début de l'année, puis une fois par mois: il s'agit du Centre de réadaptation sociale «Jorge Navarro» (anciennement «Carcel Modelo»), du Centre de réadaptation sociale «Heroes y Mártires de Nueva Guinea» (anciennement «Zona Franca») et de la «Central de Policia»; cette dernière n'a plus été visitée à partir du mois d'août, car elle ne renfermait plus de prisonniers relevant du CICR.

En province, les délégués du CICR se sont rendus à plusieurs reprises dans une quinzaine de localités pour visiter

les lieux de détention, dont les plus importants se trouvaient à Chinandega, Granada et Jinotepe. Vu que les autorités ont procédé au transfert et au regroupement des détenus, le nombre des lieux de détention à visiter est allé en diminuant (une douzaine de lieux au début du second semestre, cinq lieux à la fin de l'année).

En 1980, 131 visites ont été effectuées dans 32 lieux de détention où le nombre total de prisonniers s'élevait, au 31 décembre, à 5213. Les délégués du CICR ont également visité régulièrement les détenus hospitalisés dans divers établissements de la capitale. Les visites du CICR ont fait l'objet de rapports confidentiels adressés aux seules autorités.

Tout au long de l'année, le CICR a effectué de nombreuses démarches pour étendre sa protection aux personnes détenues dans les centres d'interrogatoire dépendant de la Sécurité de l'Etat: plusieurs de ces détenus étaient visités par le CICR une fois transférés dans les prisons du SPN, mais il s'agissait de les faire bénéficier de cette protection dès leur arrestation. Le centre d'interrogatoire du «Chipote» a été visité à deux reprises (en février et en juin) selon les modalités traditionnelles du CICR; la liste nominative des quelque 230 détenus s'y trouvant a, chaque fois, été remise aux délégués. Toutefois, le CICR n'a pas pu obtenir une autorisation lui permettant de répéter régulièrement ces visites; il n'a, par ailleurs, jamais reçu d'autorisation générale de visite concernant les lieux placés sous la responsabilité des services de la Sécurité de l'Etat. A la fin de l'année, le CICR a proposé aux autorités nicaraguayennes des modalités de visite consistant notamment à lui accorder l'accès aux détenus après deux semaines d'interrogatoire; une lettre dans ce sens a été adressée par le Président du CICR au ministre de l'Intérieur.

Le processus de regroupement des prisonniers, entrepris par les autorités nicaraguayennes, a contribué à accroître la surpopulation dans les établissements pénitentiaires du SPN, entraînant une détérioration des conditions matérielles de détention. Le CICR a suggéré aux autorités d'amplifier le processus de libération qui était en cours, de l'étendre notamment aux personnes qui avaient eu une responsabilité limitée dans les événements. Par ailleurs, il a proposé la libération de 425 détenus en raison de leur âge ou de leur état de santé. Ce problème a également été soulevé dans la lettre du Président Hay au ministre de l'Intérieur (voir ci-dessus). Dans le cadre d'une «ley de indulto» (loi de pardon) décrétée par la Junta, quelque 500 prisonniers étaient ainsi libérés en décembre: parmi ceux-ci, une quarantaine de personnes seulement, figurant sur la liste des malades établie par le CICR, étaient au nombre des bénéficiaires.

Enfin, dans le domaine de la procédure judiciaire, le CICR s'est préoccupé de la question des tribunaux spéciaux institués dès décembre 1979 pour juger les gardes nationaux de l'ancien régime. A plusieurs reprises, il a rappelé aux autorités les garanties judiciaires de base dont doivent bénéficier les détenus, et le fait qu'avoir appartenu à la Garde nationale ne constituait pas un délit en soi, d'autant plus que le statut de «prisonniers de guerre» avait d'emblée été accordé aux intéressés par le nouveau gouvernement.

## **Secours**

Parallèlement à son action de protection, le CICR a conduit un important programme d'assistance destiné à améliorer les conditions de détention. C'est ainsi qu'il a fourni une aide alimentaire d'appoint dans les lieux de détention visités, des médicaments, du matériel médical, des articles de toilette et, dans une moindre mesure, des articles de loisir, de la literie et quelques vêtements. L'aide alimentaire (environ 50 000 dollars par mois) est allée en décroissant dès septembre. Les distributions ont été réalisées par le SPN, sous contrôle ultérieur du CICR.

A la fin de l'année, à l'occasion des fêtes de Noël, les délégués du CICR ont personnellement remis un colis à chaque détenu: quelque 5300 colis ont pu être ainsi distribués.

## **Assistance médicale**

Le CICR a, pendant toute l'année, maintenu un programme d'assistance médicale dans les lieux de détention.

Le délégué-médecin a suivi la situation médicale dans les prisons, visité les détenus hospitalisés et procédé à des transferts de détenus malades sur des établissements hospitaliers; il a également encouragé la formation d'auxiliaires médicaux au sein du personnel de l'administration pénitentiaire.

Le CICR a fourni des médicaments introuvables sur le marché local, principalement pour lutter contre les maladies infectieuses et les maladies chroniques, du matériel pour petite chirurgie et du matériel de laboratoire.

De plus, il a entrepris une action spéciale dans le domaine des soins dentaires, au Centre de réadaptation sociale « Heroes y Mártires de Nueva Guinea », en raison de l'urgence des besoins. Un délégué-médecin-dentiste a travaillé dans cette prison pendant un mois, le CICR fournissant tout le matériel nécessaire à cette action (chaise dentaire, médicaments, instruments, etc.). Un médecin-dentiste du SPN et un détenu, dentiste de formation, ont assuré la relève et ont poursuivi le travail du délégué-dentiste, le CICR mettant toujours à disposition le matériel et les médicaments nécessaires.

## **Agence de recherches**

L'Agence de recherches de Managua a procédé à l'enregistrement de tous les détenus visités afin de les protéger et d'être à même de renseigner les familles. Elle a reçu quelque 450 demandes d'enquêtes concernant des parents détenus ou disparus (dont plus de 300 ont trouvé une solution) et assuré la transmission de près de 3100 messages familiaux.

## **Paraguay**

Dans ce pays, le CICR a continué son activité de protection en faveur des personnes détenues pour motif de sécurité.

Une série de visites, à laquelle a participé un délégué-médecin, a pris place en juin, portant sur 7 détenus et 5 lieux de détention; deux détenus visités en 1979 avaient été libérés.

Le CICR a également abordé le problème des personnes portées disparues et s'est enquisi de la liste de 24 noms qui avait été soumise aux autorités paraguayennes en 1979. A la fin de 1980, il n'avait toujours pas obtenu de réponse.

Enfin, le CICR s'est inquiété du sort des personnes arrêtées à la suite des manifestations qui s'étaient déroulées dans la région de Caaguazù, en mars 1980, ainsi que de la situation des ressortissants étrangers arrêtés après l'assassinat de l'ancien président nicaraguayen en septembre.

En ce qui concerne les premiers, il est apparu, lors de la mission du CICR au mois de juin, que la plupart des manifestants avaient été relâchés et que les autorités paraguayennes avaient accordé le statut de «droit commun» à cette catégorie de prisonniers; les délégués du CICR ont néanmoins pu s'entretenir avec une douzaine d'entre eux dans deux prisons.

Quant à l'arrestation d'étrangers au mois de septembre, le CICR n'a pas eu à entreprendre d'action spéciale: en effet, ces personnes ne sont pas restées longtemps en détention et ont été soit libérées sur place, soit expulsées; les ambassades des pays dont elles étaient originaires ont d'ailleurs pu les visiter et ont été informées sur leur sort.

## **Uruguay**

Le 21 décembre 1979, le gouvernement uruguayen avait autorisé le CICR à entreprendre une action de protection en faveur des personnes détenues pour motif de sécurité, lui accordant l'accès à tous les lieux de détention selon ses modalités traditionnelles (cf. Rapport d'activité 1979, p. 31).

C'est ainsi que quatre délégués du CICR, dont un médecin, ont entrepris une série de visites du 31 janvier au 16 mai. Ils se sont rendus dans 19 lieux de détention militaires, les plus importants étant La Libertad et Punta Rieles, et se sont entretenus sans témoin avec 1428 détenus. Onze autres détenus ont été vus en présence de tiers pour raison de sécurité. Comme de coutume, les visites ont fait l'objet de rapports confidentiels remis aux autorités uruguayennes.

Le 8 juillet, deux délégués ont effectué une seconde visite à La Libertad où ils se sont entretenus sans témoin avec une quarantaine de détenus de leur choix.

Par ailleurs, le CICR a été amené à rappeler, dans un communiqué de presse publié le 28 août, que, conformément à sa politique de discréetion, il ne portait jamais à la connaissance du public les constatations qu'il avait faites dans les lieux de détention, cela dans l'intérêt des personnes protégées. Cette mise au point a fait suite à la publication de diverses déclarations portant sur les conditions de détention dans les prisons uruguayennes, qui avaient été attribuées à tort au CICR.

A la suite de la série de visites, le CICR a remis des secours en faveur des détenus, soit des livres, un appareil portatif pour électrocardiogrammes et des inhalateurs pour des détenus souffrant d'asthme, représentant un montant de 21 300 francs suisses.

Un secteur «Uruguay» a été ouvert au sein de l'Agence de recherches de la délégation régionale de Buenos Aires en 1980 pour l'enregistrement des renseignements relatifs aux détenus visités; l'Agence a ainsi pu répondre à de nombreuses demandes émanant des familles.

## **Autres activités en Amérique latine**

### **Brésil**

Pour donner suite à la mission du Président du CICR à Rio de Janeiro en juin 1979 (cf. Rapport d'activité 1979, p. 31), le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Brésil au début de 1980. Le CICR a obtenu confirmation que tous les détenus pour motif politique avaient été libérés après la

promulgation de la loi d'amnistie en août 1979, et qu'une action de protection n'était donc plus nécessaire.

### **Cuba**

Pour faire suite à la mission du Président du CICR à Cuba en février 1979 (cf. Rapport d'activité 1979, p. 31), le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu dans ce pays au mois de juin. Il s'est entretenu d'une éventuelle action de protection du CICR en faveur des personnes détenues pour raison de sécurité avec des représentants des ministères des Affaires étrangères et de la Santé; aucun résultat concret n'a été obtenu en la matière en 1980, mais les autorités cubaines se sont déclarées prêtes à maintenir le dialogue. Au cours de cette mission, de nombreux entretiens ont eu lieu avec les dirigeants de la Croix-Rouge cubaine.

### **SECOURS ET ASSISTANCE MÉDICALE FOURNIS OU ACHEMINÉS PAR LE CICR EN 1980\***

#### *AMÉRIQUE LATINE*

Pays	Bénéficiaires	Secours		Assist. méd. Valeur (Fr.s.)	Total (Fr.s.)
		Tonnage	Valeur (Fr.s.)		
El Salvador . . . . .	Population civile déplacée, détenus, malades	550,-	490 000	140 000	630 000
Nicaragua . . . . .	Population civile, détenus, malades	723,3	1 072 490	150 000	1 222 490
Bolivie . . . . .	Société nationale, détenus et leurs familles	7,2	53 200	—	53 200
Argentine . . . . .	Détenus et leurs familles	164,-	1 045 600	—	1 045 600
Chili . . . . .	Détenus et leurs familles	100,-	336 900	—	336 900
Honduras . . . . .	Société nationale, population civile	10,-	93 420	—	93 420
Paraguay . . . . .	Société nationale, population civile	15,-	126 960	—	126 960
Uruguay . . . . .	Société nationale, population civile	150,-	866 300	—	866 300
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . .</b>		<b>1 719,5</b>	<b>4 084 870</b>	<b>290 000</b>	<b>4 374 870</b>

\* Y compris l'aide alimentaire de la CEE et de la Confédération suisse, l'aide aux Sociétés nationales, l'aide aux détenus et à leurs familles, ainsi que l'aide fournie dans le cadre des actions avec financement spécial.